



NOTE DE TRAVAIL

QUATORZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 26 août – 6 septembre 2024

Point 1 : Mise à jour sur le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI et la planification stratégique à long terme

1.3 : Évolution de la Commission technique de l'Assemblée de l'OACI

ÉVOLUTION DE LA COMMISSION TECHNIQUE

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note porte sur la nécessité de poursuivre la transition que le Conseil de l'OACI a engagée afin de renforcer davantage l'efficacité et l'efficacités de l'Assemblée de l'OACI, en réponse à la demande formulée par celle-ci lors des sessions précédentes. À cette fin, elle propose un champ de compétence recommandé pour la Commission technique et examine une approche en deux phases pour l'évolution de la Commission.

La première phase est essentiellement destinée à améliorer l'efficacité de la Commission technique de la prochaine session de l'Assemblée, notamment en se concentrant sur les questions qui relèvent du champ de compétence recommandé et, en particulier, en tenant compte des enseignements tirés de la 41^e session (A41) (voir le résumé C-DEC 229/4).

Sur la base des délibérations de la Conférence, la deuxième phase consistera à proposer à la 42^e session de l'Assemblée, pour examen, des modifications plus fondamentales, qui peuvent comprendre un nouveau nom et un nouveau champ de compétence pour la Commission technique.

Suite à donner : La Conférence est invitée à convenir de la recommandation 1.3/x — *Évolution de la Commission technique de l'OACI* figurant au paragraphe 3.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	<i>Pour la communauté aéronautique :</i> Les États, de même que les organisations internationales, tireront parti d'une réduction significative des chevauchements entre les travaux de l'Assemblée et ceux des conférences techniques de haut niveau. <i>Pour l'OACI (par rapport aux niveaux des ressources du budget-programme ordinaire actuel) :</i> Les ressources nécessaires à la mise en œuvre peuvent être absorbées dans les limites des ressources du budget-programme ordinaire actuel prévues pour le programme relatif à la sécurité, à la capacité et à l'efficacité de la navigation aérienne.

Références :	AN Min. 223-7 C-DEC 210/6 C-DEC 229/4 Doc 7600, <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> Doc 7709, <i>Assembly 10th Session. Caracas, June – July 1965. Report of the Executive Committee</i> Doc 8143, <i>Instructions et Règlement intérieur pour les réunions de navigation aérienne à l'échelon Division</i> Doc 9662, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 1995)</i> Doc 10024, <i>Assemblée, 38^e session. Montréal. 24 septembre – 4 octobre 2013. Comité exécutif — Rapports et procès-verbaux</i> Doc 10137, <i>Assemblée 40^e session. Montréal, 24 septembre – 4 octobre 2019. Commission technique — Rapport</i> Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019)</i> Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)</i>
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 La résolution A41-23 de l'Assemblée (auparavant, A31-2 et A40-20) : *Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'OACI*, charge le Conseil de l'OACI « de continuer de rationaliser les méthodes de travail de l'Assemblée en vue d'en accroître la (...) transparence, la simplification et l'efficacité ». De plus, à la 38^e session de l'Assemblée, le Comité exécutif a demandé au Conseil d'examiner des moyens d'améliorer la structure générale des travaux préparatoires menant aux sessions de l'Assemblée [cf. Doc 10024, paragraphe 24.10, alinéa c)]. À la sixième séance de sa 210^e session, le Conseil, donnant suite à ces demandes, est convenu que les réunions de catégorie 2 faisant l'objet des *Instructions et Règlement intérieur pour les réunions de navigation aérienne à l'échelon Division* (Doc 8143) se tiennent au plus tard durant le troisième trimestre de la deuxième année d'un triennat, dans la mesure du possible, afin que leurs résultats puissent éclairer le plan d'activités et le budget-programme ordinaire de l'OACI pour le triennat suivant.

1.2 La Commission technique a été créée par le Comité exécutif à la dixième session de l'Assemblée, en 1956. Bien qu'il ait été reconnu qu'elle est adaptée à son objectif depuis des décennies, plusieurs facteurs ont contribué à la nécessité pour l'OACI d'en améliorer l'efficacité, de même que celle de l'Assemblée. Parmi ces facteurs figurent le rythme de l'innovation en aviation, l'augmentation constante des éléments du programme des travaux, la récurrence des réunions à l'échelon division et le cycle de préparation du plan d'activités et du budget-programme ordinaire.

2. ANALYSE

2.1 À sa 40^e session, l'Assemblée a fait référence à des « décisions politiques » (cf. Doc 10137, § 28.25), mais l'interprétation de cette expression reste encore très ambiguë, surtout lorsque l'on considère que celle-ci a été utilisée en lien avec l'amélioration de l'efficacité de l'Assemblée. Une meilleure façon d'atteindre le but recherché serait donc peut-être de fournir des lignes directrices sur ce que devrait être le champ de compétence de la Commission technique.

2.2 Il peut être indiqué que le champ de compétence recommandé englobe des éléments concernant le plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, le plan mondial de navigation aérienne, de nouvelles résolutions et des modifications de résolutions existantes. La Commission technique devrait

en principe éviter les questions normalement traitées par les groupes d'experts de l'OACI, celles qui ont déjà fait l'objet de travaux durant les réunions à l'échelon division et celles qui relèvent des mandats des groupes régionaux.

2.3 La Commission technique reste confrontée à l'obligation de tenir des délibérations techniques approfondies sur un volume élevé de notes de travail présentées durant ses séances limitées. Le nombre de notes dont la Commission a été saisie est passé de 211 (135 notes de travail et 76 notes d'information) à la 39^e session à 237 (133 notes de travail et 104 notes d'information) à la 40^e session, avec une légère diminution à la 41^e session (peut-être en raison de l'incidence de la COVID-19 sur le système aéronautique). Résultat : le temps calculé pour l'examen et les discussions sur chaque note est de moins de 30 secondes, et un certain nombre de notes n'ont même pas été présentées. Si la réduction du temps prévu pour les séances de la Commission technique de l'Assemblée est un facteur, nombre de notes portaient sur des questions techniques qui avaient dans les faits été renvoyées aux groupes d'experts compétents de l'OACI pour examen.

Réunions à l'échelon division : focalisation sur les délibérations techniques

2.4 Les réunions à l'échelon division, comme les conférences de navigation aérienne et les conférences de haut niveau sur la sécurité, sont devenues des forums privilégiés qui devraient théoriquement, au cours des prochains triennats et des prochaines décennies, examiner les défis en évolution liés aux nouvelles technologies et aux nouveaux concepts d'exploitation afin de soutenir l'évolution du système aéronautique. De telles réunions accueillent des experts compétents, ce qui permet des délibérations techniques approfondies sur les questions de sécurité et de navigation aérienne. Ces délibérations aboutissent souvent à des accords sur une série de recommandations de haut niveau soumises à l'approbation du Conseil de l'OACI, ainsi qu'à leur prise en compte ultérieure dans le programme des travaux de l'Organisation. L'Assemblée est par la suite informée des résultats de ces réunions, lesquels comprennent des recommandations cruciales au Conseil concernant des amendements du *Plan mondial de navigation aérienne* (GANP, Doc 9750) et du *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* [GASP, Doc 10004] (voir le résumé C-DEC 210/6, § 16, alinéa c), iii), 2)].

Synchronisation entre la construction du budget et les travaux techniques

2.5 Vu l'importance de la planification stratégique des travaux de l'OACI pour relever les défis actuels et futurs, il a été reconnu que les recommandations des réunions à l'échelon division, communiquées en temps utile, sont essentielles pour éclairer les travaux de préparation du budget de l'Organisation, et aussi donner suite à une décision du Conseil [voir le résumé C-DEC 210/6, § 16, alinéa d)]. La mise à disposition opportune des recommandations est cruciale, étant donné que les résolutions de l'Assemblée concernant de nouveaux travaux ont une incidence sur le budget de l'Organisation.

2.6 Un programme de travail à long terme stable et cohérent facilitera la construction du budget en vue de sa présentation à l'Assemblée pour approbation. Cela limitera aussi la nécessité de redéfinir les priorités des travaux à effectuer durant les triennats.

Renforcer l'efficacité de la Commission technique

2.7 La tenue de réunions à l'échelon division suffisamment tôt avant une session de l'Assemblée, aux fins de l'élaboration de propositions relatives au budget du triennat suivant en fonction des informations les plus à jour sur les faits nouveaux techniques, a eu un effet positif sur l'efficacité de la Commission technique. Cela dit, cette dernière tient encore des délibérations techniques qui influent considérablement sur les ressources budgétisées, ce qui rend pratiquement impossibles d'éventuelles modifications du budget triennal.

2.8 En se concentrant sur les questions relevant du champ de compétence recommandé, comme indiqué au paragraphe 2.2, durant les séances de la Commission technique, les délégués peuvent être mieux préparés et tenir des délibérations plus approfondies.

2.9 Il convient de noter les mesures mises en œuvre à la dernière Commission technique pour que celle-ci mène à bien son ordre du jour. Elles comprennent notamment la mise en lots des notes de travail, la conversion de notes en notes d'information et la transmission de notes aux groupes d'experts compétents. Combinées à l'élaboration de principes directeurs similaires pour la préparation et la tenue de la présente Conférence (AN Min. 223-7), et avec les enseignements tirés de la 41^e session de l'Assemblée (A41) (voir le résumé C-DEC 229/4), ces mesures devraient être envisagées pour la Commission technique de la prochaine session de l'Assemblée.

3. CONCLUSION

3.1 Depuis 2019, l'Organisation met l'accent sur la nécessité de déplacer les délibérations techniques de la Commission technique de l'Assemblée de façon qu'elles se tiennent dans le cadre des réunions à l'échelon division, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités de l'Assemblée. Étant donné que la plupart des questions techniques relatives à la navigation et à la sécurité aériennes sont examinées à fond durant ces réunions avant les sessions de l'Assemblée, il conviendrait de prendre des mesures pour faire en sorte que la Commission technique de l'Assemblée se concentre sur les questions relevant du champ de compétence proposé dans la section 2.2.

3.2 Pour poursuivre et achever la transition, une approche en deux phases est proposée.

3.3 La première phase met en œuvre des mesures pour améliorer l'efficacité de la Commission technique de la prochaine session de l'Assemblée, notamment en précisant le périmètre des points de l'ordre du jour et en tenant compte des enseignements tirés de la Commission technique de la 41^e session.

3.4 La deuxième phase consistera à présenter à la prochaine Commission technique de l'Assemblée, pour examen, une proposition relative à des modifications plus fondamentales, qui peuvent comprendre une réforme changeant le nom et le champ de compétence de la Commission. La proposition sera basée sur les résultats des délibérations de la présente conférence.

3.5 Une telle initiative renforcerait davantage le rôle de haut niveau de l'Assemblée et garantirait que les États soient dûment informés et consultés sur l'évolution de la Commission technique.

3.6 Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée à approuver la recommandation suivante :

Recommandation 1.3/x — Évolution de la Commission technique de l'Assemblée de l'OACI

Il est recommandé que les États :

- a) notent que le champ de compétence recommandé pour la Commission technique comprend les questions concernant le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, le Plan mondial de navigation aérienne, de nouvelles résolutions et des modifications de résolutions existantes, et que la Commission technique devrait éviter les questions normalement traitées par les groupes d'experts de l'OACI, celles qui ont déjà été examinées dans le cadre de réunions à l'échelon division et celles qui relèvent du mandat des groupes régionaux ;

- b) préparent leur participation, notamment la présentation à la Commission technique de la 42^e session de l'Assemblée de notes de travail portant sur les questions relevant du champ de compétence recommandé ;

et que l'OACI :

- c) suive une approche en deux phases pour l'évolution de la Commission technique de l'Assemblée de l'OACI :
 - 1) en élaborant le projet d'ordre du jour de la Commission technique de la 42^e session de l'Assemblée de façon à améliorer l'efficacité pour les États, notamment en se concentrant sur les questions qui relèvent du champ de compétence recommandé et en tenant compte des enseignements tirés de la Commission technique de la 41^e session ;
 - 2) en présentant à la 42^e session de l'Assemblée une note de travail, basée sur les délibérations de la Conférence, sur les options relatives à l'évolution de la Commission technique des futures sessions de l'Assemblée.

— FIN —